République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-109 – PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES ÉLÈVES MINEURS MANDORAIS - ANNÉE MUSICALE 2026/2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse du 08 octobre 2026 ;
Considérant que la commune souhaite favoriser l'accès des enfants domiciliés sur son territoire à l'enseignement artistique et musical ;

Considérant que la pratique d'une activité artistique contribue à l'épanouissement personnel des enfants, au développement de leur créativité et à leur ouverture culturelle ;

Considérant que le coût des frais d'inscription au conservatoire peut constituer un frein à l'accès à ces activités pour certaines familles ;

Considérant qu'il apparaît opportun la poursuite d'une participation financière communale afin de soutenir les familles et de favoriser l'accès des enfants de Villemandeur à cet enseignement ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'attribution et de versement de cette participation;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 :

D'approuver le principe d'une participation financière de la commune aux frais d'inscription :

- Au conservatoire de musique de Montargis,
- Aux écoles de musique et de danse d'Amilly ou de Pannes,

pour les enfants dont l'un des deux parents ou représentant légal est domicilié sur la commune de Villemandeur.

- Article 2 :

De fixer le montant de la participation communale à 250€, par élève et par année scolaire.

- Article 3 :

De préciser que les modalités de versement de cette participation sont définies comme suit :

- Versement à la famille sur présentation des justificatifs nécessaires.

(Justificatif permettant d'établir le domicile de l'enfant à Villemandeur, son inscription au conservatoire de musique de Montargis ou à l'école de musique et de danse de Pannes ou Amilly, ainsi que le montant des frais acquittés).

- Article 4 :

D'imputer les dépenses correspondantes au budget communal, sur les crédits prévus à cet effet.

- Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr